

Le FARPOPQ

(Le Fonds d'assurance
responsabilité professionnelle de
l'Ordre des pharmaciens du Québec)

- 60 Rapport annuel du FARPOPQ 2018
- 65 États financiers
- 67 Certificat de l'actuaire

8



Rapport annuel du FARPOPQ 2018

Au cours de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018, le FARPOPQ a réalisé des volets importants de sa planification stratégique, notamment en matière d'équité tarifaire, en revoyant les principes directeurs entourant l'établissement de la prime d'assurance par catégorie de pharmaciens et en déployant un nouveau plan de communication basé sur la prévention. Nous sommes fiers de la gestion rigoureuse du Fonds qui nous permet d'afficher d'excellents résultats en particulier grâce à nos activités de placement et à notre accompagnement préventif. Ces efforts réunis nous permettent d'offrir aux pharmaciens des conditions d'assurance stables et une prime parmi les moins élevées chez les ordres professionnels avec l'objectif central de préserver la pérennité du Fonds.

Le Fonds en chiffres

9617

pharmaciens assurés*

+ 0,8 %
vs 2017

1320

sociétés de pharmaciens assurées

+ 4,4 %
vs 2017

310 \$

prime de base Catégorie A

Pharmaciens pour qui le Fonds agit comme assureur primaire

105 \$

prime de base Catégorie B

Pharmaciens pour qui le Fonds agit comme assureur excédentaire

* Tous les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre sont assurés par le Fonds.
(La protection de base est de 3 M \$ par sinistre et de 3 M \$ par année).

Évolution de la prime de base

Trois derniers exercices

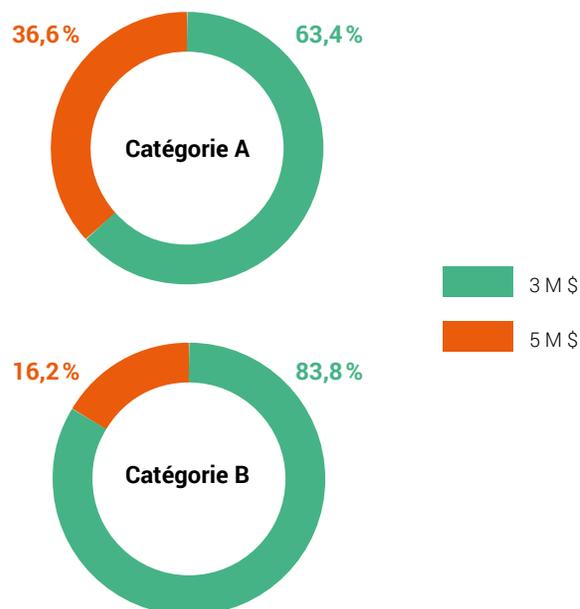


Catégorie A
Pharmaciens pour qui le Fonds agit comme assureur primaire

Catégorie B
Pharmaciens pour qui le Fonds agit comme assureur excédentaire

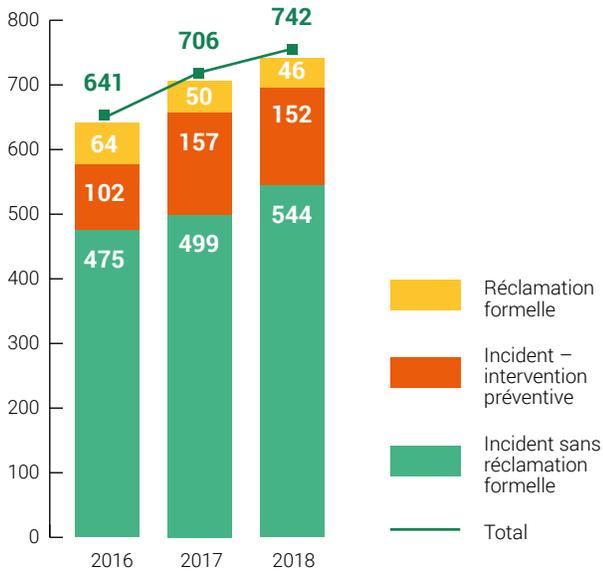
Nombre d'assurés par limite de garanties

Dernier exercice



Nombre d'avis d'incidents

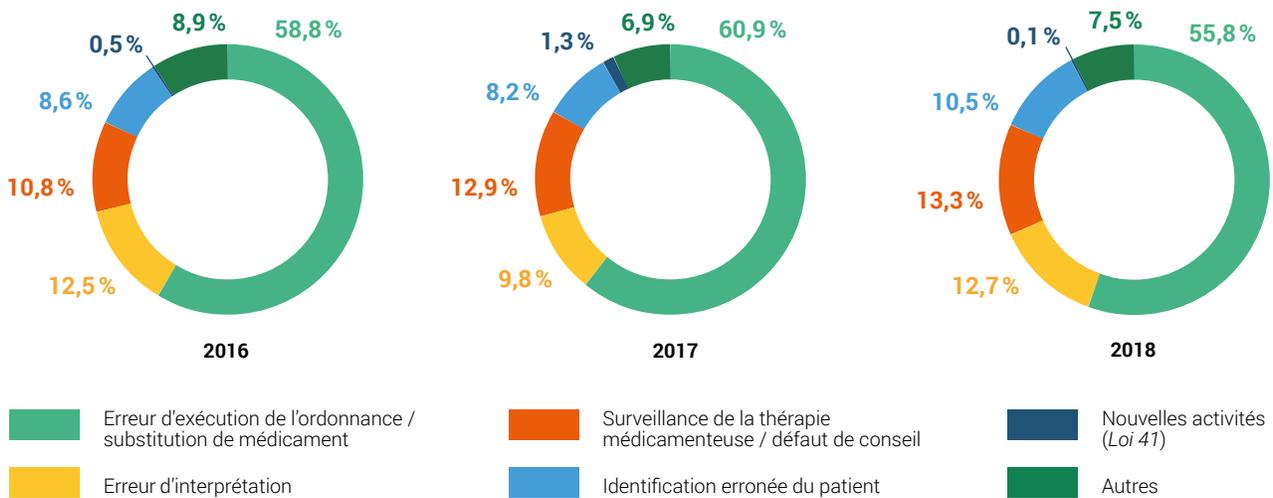
Trois derniers exercices



Depuis 2016, on note une augmentation de 16 % du nombre d'incidents déclarés au Fonds. Une intervention rapide de l'équipe des réclamations permet de mitiger les dommages.

Graphique présentant la ventilation en pourcentage du nombre de réclamations selon la cause

Trois derniers exercices



Taux de satisfaction globale des assurés



Équité et prévention

Équité tarifaire

Au cours de la période de renouvellement du printemps 2018, de nombreux pharmaciens ont interpellé le Fonds quant aux activités ou aux lieux d'exercice qui permettent aux pharmaciens de souscrire l'assurance responsabilité professionnelle avec la prime de la catégorie B (105 \$). À cet égard, le conseil d'administration du Fonds a amorcé et finalisé une réflexion au cours de l'été 2018 sur les principes directeurs qui devraient appuyer la recommandation de tarification pour l'année à venir. Pour des fins d'équité et de pérennité, le Fonds vise à maintenir les deux principes suivants :

- tous les assurés devraient contribuer à parts égales au financement des dépenses générales du Fonds ;
- les pharmaciens qui ont une couverture d'assurance offerte par certains autres assureurs qui prévaut sur celle offerte par le Fonds (qui agirait alors à titre d'assureur complémentaire à une police déjà existante) peuvent bénéficier de la prime la plus basse.

Communications électroniques et prévention

En 2018, le Fonds a mis en place de nouvelles stratégies de communication à la suite de l'adoption d'un plan structuré. Le Fonds a augmenté l'utilisation d'outils électroniques pour communiquer avec ses assurés. Ainsi, les incidents ou réclamations rapportés sont présentés de manière à proposer des conseils de prévention pratiques, concrets et facilement applicables en pharmacie.



Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

HISTOIRES DE FONDS

«Une erreur de calcul?»

Une patiente consulte son pharmacien afin qu'il lui prescrive la COU. Ce dernier juge qu'elle n'en a pas besoin. Elle se retrouve enceinte. Qui s'est trompé dans le calcul des dates?
Pour connaître la suite...>>

- ▲ Les Histoires de fonds sont publiées mensuellement dans *La Dépêche* et mettent en relief des erreurs évitables et des conseils pratiques et concrets.



Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

REVUE THE - Novembre 2018, numéro 1

PRONOSTIC

Les maux ne doivent se pronostiquer que pour les prévenir.

CLIN D'ŒIL

QUAND L'EMPATHIE RE«PASSERA»...



BONJOUR, VOUS MURVEZ REQUIS LES MÉDICAMENTS DE LISE TREMBLAY, CE NE SONT PAS MES MÉDICAMENTS, CA!

RECEVEZ

OH NON! OK, MAIS LÀ JE VAIS CORRIGER ÇA COMMENT DANS LA CAISSE?

- ▲ Pronostic est la nouvelle infolettre du Fonds. Les rubriques « Clin d'œil », « Pairs et Impairs » ainsi que « PRN » éclairent sur l'expérience des pharmaciens en proposant des outils de prévention pour toute l'équipe du laboratoire.

La performance organisationnelle et financière

Les résultats financiers

Au 31 décembre 2018, l'exercice financier du Fonds s'est terminé avec un résultat global qui totalise plus de 1,034 million de dollars comparativement à 2,482 millions de dollars en 2017. Ce résultat global explique l'augmentation des capitaux propres qui passent de 19,9 millions de dollars en 2017 à 20,9 millions de dollars en 2018. Quant au test du capital minimum (TCM) qui représente le ratio du capital disponible sur le capital minimum requis tel que défini par l'Autorité des marchés financiers, il se situe à 838 % en 2018. Le calcul exigé par l'AMF « détermine le niveau minimal de capital requis et non le niveau de capital optimal avec lequel un assureur se doit d'exercer ses activités¹ ».

Les placements

En 2018, le Fonds a révisé sa Politique de placement. La stratégie historique a été maintenue, soit d'optimiser le rendement des actifs financiers en tenant compte des risques que le Fonds est prêt à assumer. La préservation du capital y est prioritaire. Cette stratégie a donné lieu à de bons résultats de placement malgré la turbulence des marchés en 2018.

Les actifs s'élèvent à 24,6 millions de dollars, en hausse de 0,3 % par rapport à 2017.

Les placements sont investis selon la Politique de placement, adoptée par le conseil d'administration, dans les fonds suivants :

Fonds de roulement

Le fonds de roulement correspond essentiellement aux besoins de liquidités courants, afin de financer les dépenses à court terme. La durée des placements est inférieure à un an. Le fonds de roulement totalise 0,65 million de dollars au 31 décembre 2018. Le rendement obtenu sur le dépôt à terme a été de 1,5 % en 2018.

Fonds d'appariement et de surplus excédentaire

Le fonds d'appariement et de surplus excédentaire a, comme son nom l'indique, deux volets :

- « Appariement », qui vise à supporter les engagements des sinistres non réglés ainsi que les frais de gestion futurs.
- « Surplus excédentaire », qui représente la portion des capitaux propres qui excède 450 % du capital minimum requis qui est le capital visé par le Fonds.

En cohérence avec les objectifs de ces deux volets, les sommes sont investies de façon conservatrice dans des titres à revenus fixes de qualité avec une durée de placement d'environ trois ans.

Le fonds d'appariement et de surplus excédentaire totalise ainsi 11,6 millions de dollars au 31 décembre 2018, une hausse de 2,7 % par rapport à 2017. Le rendement obtenu a été de 1,99 % en 2017.

Fonds de surplus

Le fonds de surplus correspond essentiellement au surplus accumulé duquel nous avons soustrait le surplus excédentaire. Le fonds de surplus est investi en obligations, en actions canadiennes et en actions étrangères avec un horizon de placement de moyen à long terme. Il totalisait 12,1 millions de dollars au 31 décembre 2018, en très légère baisse (8700 \$) par rapport à 2017. Le rendement obtenu a été de 0,07 % en 2018 par rapport à un indice de -1,59 %.

Les opérations d'assurance

Les sinistres et les frais de règlement encourus par le Fonds, en 2018, sont en hausse de 372 559 \$ par rapport à 2017, totalisant 784 429 \$. Les provisions pour les sinistres non réglés et frais de règlement sont évaluées par notre actuaire à 2,8 millions de dollars, comparativement à 3,7 millions de dollars en 2017.

Les primes souscrites sont en baisse de 1,8 % en 2018 par rapport à 2017, totalisant 3,1 millions de dollars. Cette baisse s'explique par la diminution de la prime de base perçue pour chaque pharmacien : de 330 \$ à 310 \$ pour les pharmaciens de catégorie A et de 110 \$ à 105 \$ pour les pharmaciens de catégorie B.

Les frais généraux d'exploitation totalisent 1,1 million de dollars en 2018, comparativement à 0,94 million de dollars en 2017. Cet écart s'explique principalement par le développement informatique lié au projet de facturation unifiée avec l'Ordre et par les frais de cartes de crédit qui y sont associés (80 211 \$ pour permettre le paiement de la prime du pharmacien par carte de crédit).

Les frais fixes d'opération du Fonds par assuré, excluant le paiement des sinistres, sont de 110 \$ en 2018 alors que la prime de base exigée (pour nos frais d'exploitation et pour payer les réclamations) est de 105 \$ ou de 310 \$ selon la catégorie.

¹ Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital, (AMF).



	Nombre de réunions	Assiduité des administrateurs
Conseil d'administration	4	94 %
Comité d'audit	4	100 %
Comité de régie d'entreprise et de ressources humaines	4	92 %
Comité de déontologie	1	100 %

Nous tenons à souligner particulièrement la contribution exceptionnelle de M^{me} Louise Sanscartier qui a siégé au conseil d'administration pendant près de 13 ans. Elle a quitté ses fonctions au conseil du Fonds, en décembre 2018, à la suite de sa nomination au conseil d'administration de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Le Fonds a pu bénéficier de sa grande expertise en gouvernance d'entreprise. Nous sommes heureux que son expérience puisse profiter à nouveau aux pharmaciens par son nouveau rôle au sein de l'Ordre.

Nous tenons à remercier les membres du conseil d'administration pour leur contribution soutenue et pour leur implication, tout au long de l'année.

Finalement, l'ensemble des réalisations du Fonds ne peut se faire sans l'apport d'une équipe dévouée. Nous tenons également à remercier les membres de cette équipe pour leur engagement envers nos assurés, leur fidélité et l'excellence de leur travail. Un merci particulier à M^{me} Louise Desrosiers qui a agi comme directrice des réclamations pendant 12 ans et qui vient de nous quitter pour une retraite méritée. Louise a été au cœur du succès du Fonds, accompagnant nos assurés dans des situations parfois difficiles. Une transition harmonieuse de ses fonctions vers M^{me} Carmina Magana Lima s'est réalisée en fin d'année. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Stéphane Plante
Président du conseil d'administration

Brigitte Corbeil
Directrice générale

Gouvernance et législation

L'adoption de la loi 23, *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières* (projet de loi 141), impliquera des changements en regard de la gouvernance du Fonds. En effet, le conseil d'administration sera remplacé par un comité de décision qui, outre les pouvoirs spécifiques que pourrait lui déléguer l'Ordre, aura toutes les fonctions et tous les pouvoirs relatifs au traitement des déclarations de sinistres. Ces changements de gouvernance se préciseront en 2019, une fois que les orientations de l'AMF, de l'Office des professions du Québec et de l'Ordre seront connues.

La gouvernance du Fonds s'est exprimée par la tenue des comités suivants.

États financiers

Au 31 décembre 2018

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs du
**Fonds d'assurance responsabilité professionnelle
 de l'Ordre des pharmaciens du Québec,**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec** (Fonds d'assurance), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, et les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de ses activités et d'appliquer le principe comptable de continuité des activités, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité des activités et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Mallette S.E.N.C.R.L.*¹

Mallette S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 22 février 2019

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A110548.

Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices incluant les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 décembre 2018 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

PASSIF DES SINISTRES	Montants inscrits à l'état annuel (000 \$)	Estimation de l'actuaire (000 \$)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	2 820	2 820
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	2 820	2 820
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	0	0
(5) Autres sommes à recouvrer liées aux sinistres non payés	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) - (4) - (5) + (6)	2 820	2 820

PASSIF DES PRIMES	Montants inscrits à l'état annuel (col. 1) (000 \$)	Estimation de l'actuaire (col. 2) (000 \$)
(1) Passif des primes non gagnées brut		472
(2) Passif des primes non gagnées net		472
(3) Primes non gagnées brutes	771	
(4) Primes non gagnées nettes	680	
(5) Insuffisance de primes	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 - (2) col. 2		208
(9) Commissions non gagnées + Taxes sur les primes cédées reportées + Dépenses d'opérations d'assurance différées cédées	0	

À mon avis, le montant du passif des polices net des sommes à recouvrer auprès des réassureurs constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

Le 22 février 2019

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2018 \$	2017 \$
OPÉRATIONS D'ASSURANCES		
PRODUITS		
Primes souscrites	3 057 590	3 113 458
Primes cédées	(363 320)	(366 804)
Primes souscrites nettes de réassurance	2 694 270	2 746 654
Variation des primes nettes non acquises	18 424	(20 440)
Primes nettes acquises	2 712 694	2 726 214
CHARGES		
Sinistres et frais de règlement nets (note 11)	784 429	411 870
Frais généraux d'exploitation (annexe)	1 059 731	939 841
	1 844 160	1 351 711
EXCÉDENT DES OPÉRATIONS D'ASSURANCES	868 534	1 374 503

OPÉRATIONS DE PLACEMENTS		
Intérêts sur les actifs classés comme prêts et créances	17 660	11 434
Intérêts et amortissement de la prime sur les actifs disponibles à la vente	243 495	213 970
Distribution des fonds de placements	285 730	846 825
Gains (pertes) nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente	706 623	(341 476)
Honoraires de gestion et de garde	(90 266)	(107 672)
	1 163 242	623 081
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	2 031 776	1 997 584

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

État du résultat global

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2018 \$	2017 \$
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	2 031 776	1 997 584
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats		
Variation des gains (pertes) non réalisés sur les placements disponibles à la vente	(290 958)	143 236
Reclassement à l'état des résultats des pertes (gains) nettes réalisées sur les placements disponibles à la vente	(706 623)	341 476
	(997 581)	484 712
RÉSULTAT GLOBAL	1 034 195	2 482 296

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

État des variations des capitaux propres

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	Surplus non affecté \$	Cumul des autres éléments du résultat global ¹ \$	Total \$
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2017	16 714 096	675 501	17 389 597

Résultat global pour l'exercice

Excédent des produits sur les charges	1 997 584	-	1 997 584
Autres éléments du résultat global			
Variation des gains (pertes) non réalisés sur les placements disponibles à la vente	-	143 236	143 236
Reclassement à l'état des résultats des pertes nettes réalisées sur les placements disponibles à la vente	-	341 476	341 476
Total du résultat global pour l'exercice	1 997 584	484 712	2 482 296

SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2017	18 711 680	1 160 213	19 871 893
----------------------------------	------------	-----------	------------

Résultat global pour l'exercice

Excédent des produits sur les charges	2 031 776	-	2 031 776
Variation des gains (pertes) non réalisés sur les placements disponibles à la vente	-	(290 958)	(290 958)
Reclassement à l'état des résultats des gains nets réalisés sur les placements disponibles à la vente	-	(706 623)	(706 623)
Total du résultat global pour l'exercice	2 031 776	(997 581)	1 034 195

SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018	20 743 456	162 632	20 906 088
----------------------------------	------------	---------	------------

¹ Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

État de la situation financière

Au 31 décembre

	2018 \$	2017 \$
ACTIF		
Encaisse	151 275	57 492
Dépôt à terme (note 7)	500 000	800 000
Débiteurs (note 8)	61 778	59 906
Placements (note 9)	23 706 560	23 406 092
Frais payés d'avance	31 301	30 342
Part du réassureur dans les primes non acquises (note 12)	90 830	91 701
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 10)	106 707	119 810
	24 648 451	24 565 343

PASSIF		
Passifs relatifs aux contrats d'assurance		
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 11)	2 820 000	3 698 933
Primes non acquises (note 12)	770 805	790 100
	3 590 805	4 489 033
Fournisseurs et autres créditeurs	78 363	116 583
Incitatif à la location reporté	73 195	87 834
	3 742 363	4 693 450

CAPITAUX PROPRES		
Surplus non affecté	20 743 456	18 711 680
Cumul des autres éléments du résultat global	162 632	1 160 213
	20 906 088	19 871 893
	24 648 451	24 565 343

ENGAGEMENT (note 16)

Pour le conseil d'administration :

Stéphane Plante

Stéphane Plante,
Président

Gérard Guilbault

Gérard Guilbault,
administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2018 \$	2017 \$
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Excédent des produits sur les charges	2 031 776	1 997 584
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	19 697	18 570
Amortissement de l'incitatif à la location reporté	(14 639)	(14 639)
Intérêts et distribution des fonds de placement	(546 885)	(1 072 229)
Pertes (gains) nettes réalisées sur la cession de placements disponibles à la vente	(706 623)	341 476
	783 326	1 270 762
Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles (note 6)	(935 515)	(809 499)
	(152 189)	461 263
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'un dépôt à terme	(500 000)	(800 000)
Encaissement d'un dépôt à terme	800 000	500 000
Acquisition de placements	(14 646 205)	(9 042 980)
Produit de la cession de placements	14 290 063	8 522 373
Acquisition d'immobilisations corporelles	(6 594)	(25 067)
Intérêts reçus	308 708	301 342
	245 972	(544 332)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	93 783	(83 069)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, début de l'exercice	57 492	140 561
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, fin de l'exercice	151 275	57 492

Renseignements complémentaires à l'état des flux de trésorerie (note 6).

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 décembre 2018

1. Entité présentant les états financiers

Le 31 août 2000, l'Ordre des pharmaciens du Québec (Ordre), organisme sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec, lequel est régi par la *Loi sur les assurances*. Le Fonds d'assurance est autorisé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à souscrire de l'assurance responsabilité. Aux fins de l'impôt sur le revenu, le Fonds d'assurance fait partie de l'Ordre, lequel n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

L'actif du Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la corporation professionnelle et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre. Le siège social du Fonds d'assurance, qui est également son seul établissement d'affaires, est situé au 2020, boulevard Robert Bourassa, bureau 2160, Montréal, Québec.

Modifications législatives

Le 13 juin 2018, l'assemblée législative a adopté le projet de loi 141, soit la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, LQ 2018, c 23.

Certaines dispositions de cette loi visent les fonds d'assurance responsabilité professionnelle.

Parmi les changements découlant de ces dispositions, notons, entre autres :

- Modification à la gouvernance du Fonds d'assurance par l'élimination du conseil d'administration propre au Fonds d'assurance et la création d'un comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle ;
- Modification à l'année financière du Fonds d'assurance afin qu'elle soit la même que celle de l'ordre professionnel, soit un exercice se terminant le 31 mars.

La loi prévoit que ces dispositions entreront en vigueur en juin 2019. L'Ordre et le Fonds d'assurance travaillent activement à la mise en place de ces nouvelles règles de gouvernance. Ils sont par ailleurs dans l'attente des orientations de l'AMF et de l'Office des professions du Québec afin de compléter ces travaux.

2. Rôle de l'actuaire et de l'auditeur indépendant

L'actuaire désigné est nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance aux termes de la *Loi sur les assurances*. L'actuaire a comme responsabilité de veiller à ce que les hypothèses et les méthodes utilisées aux fins de l'évaluation du passif des polices soient conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux lois en vigueur et aux règlements ou directives en la matière. L'actuaire doit aussi émettre une opinion sur le caractère approprié du passif des polices du Fonds d'assurance à la date de l'état de la situation financière à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de police. L'examen visant à vérifier l'exactitude et l'intégralité des données d'évaluation ainsi que l'analyse de l'actif du Fonds d'assurance sont des éléments importants à considérer dans l'établissement d'une opinion.

Aux fins de l'évaluation, les actifs et les passifs relatifs aux contrats d'assurance comprennent la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement, les primes non acquises ainsi que les parts des réassureurs dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement et dans les primes non acquises.

L'auditeur indépendant est nommé par le conseil d'administration de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Sa mission consiste à effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et à faire rapport aux membres de la présentation d'une image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les normes internationales d'information financière. En effectuant son audit, l'auditeur indépendant fait usage du travail de l'actuaire désigné et de son rapport sur le passif des polices du Fonds d'assurance. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit ainsi que son opinion.

3. Base d'établissement

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration le 22 février 2019.

Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité des activités et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur ainsi que les passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 4.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement

économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans la note 9 - Placements, et ont trait à la dépréciation des placements disponibles à la vente.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 9 : Placements ;
- Note 11 : Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement.

4. Principales méthodes comptables

Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario. Le Fonds d'assurance détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques de chaque contrat type.

Comptabilisation des produits

Les primes sont acquises au prorata de la période de couverture des polices d'assurance. Les primes sont comptabilisées en tant que primes à recevoir et primes non acquises à la date de prise d'effet du contrat. La couverture d'assurance s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Les primes non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la partie qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

4. Principales méthodes comptables (suite)

Les produits de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et, plus spécifiquement, de la façon suivante :

- Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice et sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- Les distributions provenant des fonds de placements sont comptabilisées lors de leur déclaration.

Réassurance

Le traité de réassurance, transférant un risque d'assurance significatif, relève d'IFRS 4 - Contrats d'assurance en tant que traité de réassurance détenu. Les cessions en réassurance sont enregistrées conformément aux termes du traité. Les actifs au titre des cessions en réassurance sont présentés séparément des passifs d'assurance correspondants. De même, les produits et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les produits et les charges des contrats d'assurance liés.

Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part du réassureur, si requis, dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ce montant de réassurance, que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés et des frais de règlement, est comptabilisé à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Part du réassureur dans les primes non acquises

La part du réassureur dans les primes non acquises est comptabilisée à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif lié aux primes non acquises.

Dépréciation

Les actifs de réassurance font l'objet de tests de dépréciation et des pertes de valeur sont enregistrées, si nécessaire. Le cas échéant, le Fonds d'assurance rassemble les preuves objectives de perte de valeur et comptabilise les réductions de valeur selon les mêmes procédures que celles adoptées pour les actifs financiers évalués au coût amorti.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, lorsque le Fonds d'assurance devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à l'expiration ou lorsque l'actif financier et tous les risques et avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Aux fins de l'évaluation ultérieure, les instruments financiers sont classés dans les catégories suivantes au moment de la comptabilisation initiale :

- Actifs financiers disponibles à la vente ;
- Prêts et créances ;
- Autres passifs financiers.

Tous les produits et charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés aux résultats sont présentés dans les opérations de placements, à l'exception de la perte de valeur sur les débiteurs, s'il y a lieu, qui est présentée dans les frais généraux d'exploitation.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant dans cette catégorie ou qui ne se qualifient pas pour la classification dans une autre catégorie d'actifs financiers. Les placements ont été désignés comme étant disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur.

L'amortissement des primes et escomptes calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les produits d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers à l'état des résultats sur une base d'exercice. Les achats et les ventes de placements disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de règlement.

À l'exception des gains ou des pertes de change qui sont comptabilisés dans l'état des résultats pour les éléments monétaires, les gains ou les pertes non réalisés afférents sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que ces gains ou ces pertes soient réalisés ou qu'une perte de valeur de l'actif financier soit comptabilisée.

Lorsqu'un placement est cédé ou qu'il subit une perte de valeur, le gain ou la perte cumulé, ou la perte de valeur comptabilisée au résultat global, est alors reclassé au poste « Gains (pertes) nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente » à l'état des résultats.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

L'encaisse, le dépôt à terme, les intérêts courus et les primes à recevoir sont classés comme prêts et créances et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, incluant toute dépréciation. Les intérêts créditeurs, s'il y a lieu, sont comptabilisés aux résultats.

Autres passifs financiers

Les fournisseurs et autres créditeurs sont classés comme autres passifs financiers et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

L'existence de cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur.

La juste valeur des obligations et des fonds est basée sur leur cours acheteur à la fin de l'exercice. Si le marché d'un titre n'est pas actif, la juste valeur est établie par une technique d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation à chaque fin d'exercice. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier. Le montant de la perte est égal à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle diminuée de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisé au résultat net.

À l'exception des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'un exercice ultérieur, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise en résultat net dans la mesure où la valeur comptable du placement à la date de reprise de la dépréciation n'est pas supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

Dans le cas de la dépréciation d'un ou de plusieurs actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée, qui a été comptabilisée en autres éléments du résultat global, doit être reclassée en résultat net. En ce qui a trait aux instruments de capitaux propres disponibles à la vente,

les pertes de valeur précédemment comptabilisées en résultat net ne sont pas reprises dans le résultat net, mais plutôt directement dans le cumul des autres éléments du résultat global.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises sont évaluées selon le modèle du coût en vertu duquel les coûts capitalisés sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilité selon la méthode de l'amortissement linéaire, puisque ces actifs ont une durée d'utilité définie, sur la durée et aux taux annuels suivants :

Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Équipement informatique et logiciels	33 %
Mobilier de bureau	10 %

La méthode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont réexaminées à chaque fin d'exercice et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance**Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement**

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la fin d'exercice, peu importe qu'ils aient été déclarés ou non au Fonds d'assurance. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est d'abord établie au cas par cas, à mesure que les sinistres sont déclarés. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés tardivement, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est actualisée en utilisant un taux qui reflète le taux de rendement estimé du marché des actifs sous-jacents. Les méthodes établies pour les estimations, telles qu'elles sont indiquées à la note 11, sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice.

Primes non acquises

Les primes non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la proportion des primes souscrites afférentes à la période de couverture restant à couvrir après la fin de l'exercice.

4. Principales méthodes comptables (suite)

Test de suffisance des passifs

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice la suffisance des primes non acquises. Il y a insuffisance de passifs si les primes non acquises sont réputées insuffisantes pour couvrir les coûts futurs estimés non actualisés liés à la tranche non échue des contrats d'assurance souscrits. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées au passif et en résultat en constatant une charge complémentaire.

Location

Tous les contrats de location sont traités comme des contrats de location simple. Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire pendant toute la durée du contrat de location. Les frais connexes, comme ceux se rapportant à la maintenance et à l'assurance, sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

L'incitatif à la location reporté constitue un avantage dont a bénéficié le Fonds d'assurance sur le paiement d'améliorations locatives. Cet incitatif est amorti linéairement sur la durée du bail.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

5. Nouvelles normes comptables futures

IFRS 16 - Contrats de location

En janvier 2016, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié IFRS 16 - Contrats de location qui vise à remplacer notamment IAS 17 - Contrats de location. Cette nouvelle norme précise la manière de comptabiliser, d'évaluer, de présenter et de fournir des informations sur les contrats de location. Cette norme contient un modèle unique de comptabilisation par le preneur exigeant la comptabilisation des actifs et des passifs pour tous les contrats, sauf si la durée du contrat est de douze mois ou moins ou que l'actif sous-jacent a une faible valeur. Cette norme s'appliquera rétrospectivement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette norme n'aura pas d'incidence significative sur les états financiers du Fonds d'assurance.

IFRS 17 - Contrats d'assurance

En mai 2017, l'IASB a publié IFRS 17 - Contrats d'assurance qui vise à remplacer IFRS 4 - Contrats d'assurance. IFRS 17 établit des principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance. La norme établit une méthode de comptabilisation générale ainsi qu'une méthode basée sur les frais variables, applicable à tous les

contrats d'assurance et de réassurance. La norme établit aussi une méthode de comptabilisation simplifiée pour les contrats d'assurance respectant certains critères. En novembre 2018, l'IASB a reporté la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022. Les dispositions de cette norme s'appliqueront rétrospectivement à compter de cette date. Dans les cas où l'application rétrospective est impraticable, la norme propose des méthodes alternatives. Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers, particulièrement sur la présentation, la divulgation et l'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance.

IFRS 9 - Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié IFRS 9 - Instruments financiers qui vise à remplacer IAS 39 - Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. IFRS 9 :

- Établit un nouveau modèle de classement et d'évaluation des actifs financiers visant à déterminer si un actif doit être classé au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ce modèle est basé sur le modèle économique que suit l'entité pour la gestion de ses actifs et sur les caractéristiques des flux de trésorerie de ces actifs. Le classement des instruments d'emprunt dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et d'intérêt (URPI) sera déterminé, lors de la comptabilisation initiale, en fonction du modèle économique selon lequel ces actifs financiers sont gérés, soit un objectif de perception de flux de trésorerie contractuels, et vente d'actifs financiers, soit une détention à des fins de transactions ;
- Propose un nouveau modèle comptable relativement à la reconnaissance des pertes de crédit attendues plutôt que celui des pertes subies, tel que l'exige le modèle de dépréciation actuel. Ainsi, le Fonds d'assurance sera tenu de comptabiliser les pertes de crédit attendues des flux de trésorerie.

Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers. Un amendement à IFRS 4 - Contrats d'assurance rendu public par l'IASB le 12 septembre 2016, prévoit certaines mesures afin de permettre aux entités, qui ont pour principal modèle d'affaires d'émettre des contrats d'assurance, la possibilité de reporter la date d'entrée en vigueur d'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021, soit à la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 - Contrats d'assurance. Cette exemption reste valide avec la publication d'IFRS 17 en mai 2017. En novembre 2018, l'IASB a reporté la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022, ce qui reporte également l'exemption de l'adoption d'IFRS 9 jusqu'à cette date. Le Fonds d'assurance prévoit se prévaloir du report jusqu'à la date maximale permise.

6. Renseignements complémentaires à l'état des flux de trésorerie

La variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles se détaille ainsi :

	2018 \$	2017 \$
Primes à recevoir	1 021	3 759
Frais payés d'avance	(959)	25 962
Part du réassureur dans les primes non acquises	871	(10 000)
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	(878 933)	(884 156)
Primes non acquises	(19 295)	30 440
Fournisseurs et autres créditeurs	(38 220)	24 496
	(935 515)	(809 499)
Transactions sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement de la prime sur les actifs financiers disponibles à la vente	50 446	72 962
Acquisition de fonds de placements à même les distributions réinvesties	285 730	846 825
Acquisition d'immobilisations corporelles en contrepartie d'un incitatif à la location reporté	-	102 473

7. Dépôt à terme

	2018 \$	2017 \$
Dépôt à terme, taux d'intérêt de 1,5 % (2017 - 0,95 %), échéant en avril 2019	500 000	800 000

8. Débiteurs

	2018 \$	2017 \$
Primes à recevoir	-	1 021
Intérêts et dividendes à recevoir	61 778	58 885
	61 778	59 906

Le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer la totalité des débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin d'exercice.

9. Placements

	2018 \$	2017 \$
Fonds d'appariement		
Obligations		
Gouvernement fédéral	10 079	29 981
Gouvernements provinciaux	3 923 778	4 483 032
Municipalités et sociétés-titres canadiens	6 683 519	6 778 873
Fonds de marché monétaire	994 389	10 730
	11 611 765	11 302 616
Fonds de surplus		
Fonds d'obligations		
Gestion active	3 184 157	3 109 488
Gestion tactique	2 113 287	2 073 506
Fonds d'actions canadiennes	3 231 278	3 575 823
Fonds d'actions mondiales	2 645 505	2 420 240
Fonds de marché monétaire	920 568	924 419
	12 094 795	12 103 476
	23 706 560	23 406 092

Le Fonds d'assurance examine trimestriellement son portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente afin de déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée à l'état des résultats. Pour ce faire, le Fonds d'assurance doit faire preuve de jugement quant à savoir s'il existe une indication objective de dépréciation, qui inclut, entre autres, des événements comme une baisse importante ou prolongée de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en deçà de son coût, les difficultés financières, la faillite probable ou la restructuration financière d'un émetteur, une défaillance, un changement de statut défavorable ou des concessions à l'égard de paiements, des baisses mesurables des flux de trésorerie futurs estimés provenant des actifs, et la détérioration de conditions économiques corrélées. Afin de déterminer ces critères, le Fonds d'assurance s'est basé sur les mouvements historiques des prix dans son portefeuille et la durée à laquelle la juste valeur était inférieure au coût d'acquisition.

10. Immobilisations corporelles et incorporelles

	Améliorations locatives \$	Équipement informatique et logiciels \$	Mobilier de bureau \$	Total \$
Coût	-	15 848	53 889	69 737
Amortissement cumulé	-	(15 848)	(43 049)	(58 897)
Solde au 1^{er} janvier 2017	-	-	10 840	10 840
Acquisitions	114 907	-	12 633	127 540
Amortissement	(16 415)	-	(2 155)	(18 570)
Total des changements	98 492	-	10 478	108 970
Coût	114 907	15 848	66 522	197 277
Amortissement cumulé	(16 415)	(15 848)	(45 204)	(77 467)
Solde au 31 décembre 2017	98 492	-	21 318	119 810
Acquisitions	-	6 594	-	6 594
Amortissement	(16 415)	(916)	(2 366)	(19 697)
Total des changements	(16 415)	5 678	(2 366)	(13 103)
Coût	114 907	22 442	66 522	203 871
Amortissement cumulé	(32 830)	(16 764)	(47 570)	(97 164)
Solde au 31 décembre 2018	82 077	5 678	18 952	106 707

11. Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur à cet égard constituent des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres.

Méthode de détermination des provisions

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent, soit :

- La méthode du coût initial attendu qui suppose que le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes est indépendant des résultats obtenus à ce jour. L'hypothèse sous-jacente est que l'expérience ultime se développera selon l'estimation initiale projetée par l'actuaire désigné. Cette méthode est pertinente dans les cas où peu d'information est disponible sur l'expérience à jour. L'actuaire désigné considère cette approche dans la sélection de la provision pour sinistres subis mais non déclarés pour les plus récentes périodes.
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que

le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés. Cette méthode est utilisée lorsqu'un nombre relativement important de sinistres n'ont pas encore été déclarés ou lorsque les sinistres sont tellement récents que l'information normalement utilisée aux fins du calcul des réserves n'est pas complètement disponible. Cette méthode est appliquée principalement aux sinistres des années les plus récentes.

- La méthode de matérialisation des sinistres encourus ou payés inscrits détermine le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes directement en appliquant des facteurs de matérialisation aux sinistres encourus ou payés. La méthode suppose que la matérialisation des sinistres encourus ou celle des payés se fera selon un modèle constant de développement. La méthode de matérialisation des sinistres encourus est considérée pour les périodes d'assurance plus matures. Celle de la matérialisation des payés inscrits est considérée lors de l'actualisation des provisions.

Il est à noter que le passif des sinistres inclut une provision pour frais externes et internes de règlement.

L'estimation de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres ;
- Le taux d'actualisation ;
- Les marges pour écart défavorable.

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour démontrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

Facteur de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Augmentation du facteur	Diminution du facteur
Matérialisation des sinistres	+1 %	(21 978) \$	23 405 \$
Taux de rendement utilisé	+1 %	52 976 \$	(51 012) \$

Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire est de 2,1% (2017 - 1,75%).

Une baisse ou une hausse du taux d'intérêt aurait un effet non significatif sur les capitaux propres, car l'effet de la hausse ou de la baisse du taux d'intérêt sur l'excédent des produits sur les charges serait accompagné d'une variation inverse d'un montant similaire de la variation de la juste valeur des placements du fonds d'appariement présentée à l'état des variations des capitaux propres.

Les hypothèses utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sont différentes de celles utilisées lors de l'exercice précédent afin de refléter les tendances observées depuis quelques années.

Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

a) L'évolution de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement inscrite à l'état de la situation financière au 31 décembre et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

	2018			2017		
	Contrats d'assurance	Réassurance	Net	Contrats d'assurance	Réassurance	Net
SOLDE, début de l'exercice	3 698 933	-	3 698 933	4 583 089	-	4 583 089
Diminution des pertes et frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	(622 000)	-	(622 000)	(1 181 077)	-	(1 181 077)
Pertes et frais relatifs aux sinistres subis au cours de l'exercice	1 406 429	-	1 406 429	1 592 947	-	1 592 947
Sinistres et frais de règlement nets	784 429	-	784 429	411 870	-	411 870
Sommes versées à l'égard des sinistres subis :						
Au cours de l'exercice	(230 362)	-	(230 362)	(183 571)	-	(183 571)
Au cours des exercices précédents	(1 433 000)	-	(1 433 000)	(1 112 455)	-	(1 112 455)
	(1 663 362)	-	(1 663 362)	(1 296 026)	-	(1 296 026)
SOLDE, fin de l'exercice	2 820 000	-	2 820 000	3 698 933	-	3 698 933

b) Le tableau suivant résume la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur :

	2018			2017		
	Contrats d'assurance	Réassurance	Net	Contrats d'assurance	Réassurance	Net
Provision pour cas	1 341 859	-	1 341 859	1 910 003	-	1 910 003
Provision pour sinistres non déclarés						
Provision	1 304 428	-	1 304 428	1 666 000	-	1 666 000
Effet de l'actualisation	(101 605)	-	(101 605)	(145 270)	-	(145 270)
Effet des marges pour écart défavorable	275 318	-	275 318	268 200	-	268 200
	2 820 000	-	2 820 000	3 698 933	-	3 698 933

12. Primes non acquises

	2018			2017		
	Contrats d'assurance	Réassurance	Net	Contrats d'assurance	Réassurance	Net
SOLDE, début de l'exercice	790 100	91 701	698 399	759 660	81 701	677 959
Primes souscrites	3 057 590	363 320	2 694 270	3 113 458	366 804	2 746 654
	3 847 690	455 021	3 392 669	3 873 118	448 505	3 424 613
Primes acquises au cours de l'exercice	3 076 885	364 191	2 712 694	3 083 018	356 804	2 726 214
SOLDE, fin de l'exercice	770 805	90 830	679 975	790 100	91 701	698 399

Les tests de suffisance de passifs effectués à la fin de la période de présentation de l'information financière n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'un passif additionnel pour les exercices terminés les 31 décembre 2018 et 2017.

13. Gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance poursuit des objectifs de saine capitalisation et de bonne solvabilité afin d'assurer la protection du capital, de respecter les exigences établies par l'organisme qui régit ses activités (AMF) et de favoriser son développement et sa croissance. Le Fonds d'assurance ne peut lever rapidement du capital autrement que par voie de cotisation auprès de ses assurés.

L'actuaire, nommé par le conseil d'administration conformément à la *Loi sur les assurances*, prépare annuellement une étude sur la situation financière du Fonds d'assurance. À cette occasion, il effectue un examen dynamique de suffisance du capital (EDSC), dont un des objets est de vérifier la suffisance du capital du Fonds d'assurance malgré la survenance d'événements défavorables plausibles. Ces documents sont déposés et présentés au conseil d'administration.

Selon la *Loi sur les assurances*, le Fonds d'assurance doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis.

	2018	2017
	\$	\$
Capital minimal requis en vertu de la <i>Loi sur les assurances</i>	2 496 000	2 660 000
Capital disponible	20 906 000	19 871 000
Excédent du capital disponible sur le surplus requis	18 410 000	17 211 000

Le Fonds d'assurance est soumis aux exigences de l'AMF, qui émet une directive concernant un test du capital minimal (TCM). Elle exige que chaque assureur établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et le justifie auprès de l'AMF. Le niveau cible a été fixé à 300 % (2017 - 250 %) par la direction du Fonds d'assurance. Le Fonds d'assurance produit ce test semestriellement.

Par ailleurs, le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de gestion du capital concernant sa solvabilité en fixant entre 350 % et 650 % son ratio de capital visé. Au 31 décembre 2018, le ratio de capital (TCM) est établi à :

	2018	2017
	%	%
Ratio de capital	838	747

14. Gestion des risques d'assurance et des risques financiers

Objectifs et politiques en matière de gestion des risques d'assurance et des risques financiers

Le Fonds d'assurance est exposé à divers risques qui résultent à la fois de ses opérations d'assurance et de ses activités d'investissement. La gestion des risques est effectuée par la direction du Fonds d'assurance par l'entremise du comité d'audit, dont la mission est, entre autres, de déterminer les principaux risques du Fonds d'assurance et de mettre en place des politiques et des procédures pertinentes pour les gérer de façon proactive et intégrée. Le conseil d'administration est régulièrement informé des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

En matière de gestion financière, une politique de placement a été approuvée par le conseil d'administration et est mise à jour sur une base régulière.

Son objectif est d'encadrer la prise de décision du gestionnaire en matière de placement. Le Fonds d'assurance ne conclut pas de contrat visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives. Les procédures de contrôle découlant de cette politique assurent une saine gestion des risques liés aux placements.

Risques d'assurance

Les risques les plus importants que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de souscription

Le risque de souscription se définit comme l'exposition à des pertes financières résultant de la sélection et de l'acceptation des risques à assurer ainsi que de la réduction, de la rétention et du transfert de risques. Il s'agit du risque que les primes soient insuffisantes pour payer l'ensemble des sinistres. Ce risque est accru du fait de l'amplitude des risques couverts par rapport aux primes souscrites.

Les polices d'assurance sont souscrites conformément aux pratiques de gestion et aux règlements qui s'appliquent, en tenant compte de la tolérance au risque du Fonds d'assurance, lesquelles sont endossées par ses réassureurs.

Risque de sinistralité extrême

Le risque de sinistralité extrême peut être décomposé entre, d'une part, les sinistres de très forte intensité touchant un seul contrat et un seul assuré et, d'autre part, les sinistres de faible intensité touchant un nombre important de contrats et d'assurés.

Afin de réduire ce risque, le Fonds d'assurance a conclu deux ententes de réassurance où le réassureur primaire s'engage :

- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 2 000 000 \$ par réclamation. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite ;
- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 10 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 3 000 000 \$ par période d'assurance. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite.

Le montant maximum annuel pouvant être assumé par le réassureur primaire est de 10 000 000 \$. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite.

Le réassureur excédentaire, quant à lui, s'engage :

- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$, incluant les intérêts, les frais légaux et les frais de règlement externes, en excédent de la réassurance primaire par période d'assurance.

L'assurance responsabilité civile professionnelle est obligatoire pour les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre et pour les sociétés par actions ou les sociétés en nom collectif à responsabilité limitée au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions* (SARL) pour une limite de garantie minimale de 3 000 000 \$ par réclamation et de 3 000 000 \$ par période d'assurance pour les pharmaciens membres, et de 2 000 000 \$ par réclamation et de 2 000 000 \$ par période d'assurance pour les SARL.

La limite de garantie des pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre peut être augmentée à 5 000 000 \$ par réclamation et par période d'assurance sur demande du pharmacien.

Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut du réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché, qui feraient en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes du contrat ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Si le Fonds d'assurance ne réussit pas à atténuer ce risque au moyen d'un contrat de réassurance, il pourrait envisager de modifier les protections offertes ou les primes souscrites afin de limiter ce risque.

Risque réglementaire

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et des règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations. Une veille législative est effectuée régulièrement sur la base de la politique de conformité.

14. Gestion des risques d'assurance et des risques financiers (suite)

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante. Le Fonds d'assurance a recours aux services d'un actuaire externe pour évaluer cette provision.

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution des provisions pour sinistres non réglés et frais de règlement par année de survenance des sinistres. Au 31 décembre 2018, le développement des sinistres est le suivant :

	2013 \$	2014 \$	2015 \$	2016 \$	2017 \$	2018 \$	TOTAL \$
BRUT ET NET							
Estimation des sinistres encourus ultimes*							
À la fin de l'exercice de souscription	1 230 299	1 055 385	1 508 659	915 615	932 144	826 542	
Un an après	1 384 089	1 393 449	1 627 784	656 902	885 325	-	
Deux ans après	1 153 291	1 147 939	1 243 456	457 410	-	-	
Trois ans après	1 035 679	1 080 842	1 424 624	-	-	-	
Quatre ans après	964 604	985 499	-	-	-	-	
Cinq ans après	668 328	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	668 328	985 499	1 424 624	457 410	885 325	826 542	5 247 728
Sinistres payés	604 917	985 499	1 239 049	277 452	209 198	44 562	3 360 677
Sinistres non payés	63 411	-	185 575	179 958	676 127	781 980	1 887 051
Effet de l'actualisation et des marges pour écarts défavorables							173 172
Frais internes							692 268
Prolongation de garantie							67 509
							2 820 000

* L'estimation des sinistres encourus ultimes comprend les indemnités, les frais de règlement et les provisions pour écarts défavorables.

Risques financiers

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Notamment, le conseil d'administration a adopté le Programme de gouvernance établi en conformité avec les lignes directrices de l'AMF.

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, visant l'optimisation du rendement des actifs financiers compte tenu des risques qu'il est prêt à assumer.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si une contrepartie à une opération

ne respecte pas ses engagements. Il constitue un risque auquel le Fonds d'assurance est exposé et provient de l'encaisse, du dépôt à terme, du portefeuille de placements en obligations, indirectement du portefeuille de placements dans les fonds d'obligations et des sommes à recevoir du réassureur.

L'encaisse et le dépôt à terme sont détenus auprès de grandes banques à charte canadiennes dont la notation de crédit est de bonne qualité afin de diminuer le risque de crédit associé à ces éléments.

Le solde des primes à recevoir des assurés est géré et analysé de façon continue et, de ce fait, l'exposition du Fonds d'assurance aux créances douteuses n'est pas importante.

Pour diminuer le risque de crédit lié aux placements du fonds d'appariement, le Fonds d'assurance investit au Canada dans des obligations de sociétés ayant une cote au moins égale à « A » selon une agence de notation reconnue ainsi que dans des obligations fédérales, provinciales et municipales.

Le fonds d'obligations gestion active est composé, au 31 décembre 2018, de 23 % d'obligations fédérales, de 51 % d'obligations provinciales et municipales et de 26 % d'obligations de sociétés. Le fonds d'obligations gestion tactique est composé, selon les plus récents états financiers disponibles, de 31 % d'obligations fédérales, de 35 % d'obligations provinciales et municipales et de 34 % d'obligations de sociétés.

La valeur à l'état de la situation financière des actifs financiers du Fonds d'assurance exposés au risque de crédit représente le montant maximum du risque de crédit auquel le Fonds d'assurance est exposé.

Au 31 décembre 2018, aucun des actifs financiers exposés au risque de crédit n'est en souffrance ou déprécié. De plus, le Fonds d'assurance estime, à cette date, que la qualité de crédit de tous les actifs financiers décrits précédemment qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance est bonne.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds d'assurance ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. La gestion de ce risque s'effectue au moyen d'un appariement strict des éléments d'actif avec les engagements financiers et d'une gestion rigoureuse de la trésorerie. Par ailleurs, afin de maintenir un niveau approprié de liquidités, le Fonds d'assurance s'assure qu'une bonne proportion de ses éléments d'actif est détenue dans des titres facilement négociables.

Les tableaux suivants présentent les montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs. Les obligations ont été présentées selon l'échéance de l'instrument financier bien qu'elles demeurent disponibles à la vente.

				2018
	Moins d'un an \$	Un à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$	TOTAL \$
Passifs				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	911 656	1 841 476	66 868	2 820 000
Fournisseurs et autres créditeurs	78 363	-	-	78 363
	990 019	1 841 476	66 868	2 898 363
Actifs supportant les passifs				
Encaisse	151 275	-	-	151 275
Dépôt à terme	500 000	-	-	500 000
Placements - Fonds d'appariement	2 586 404	9 025 361	-	11 611 765
	3 237 679	9 025 361	-	12 263 040
				2017
	Moins d'un an \$	Un à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$	TOTAL \$
Passifs				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	909 141	2 431 733	358 059	3 698 933
Fournisseurs et autres créditeurs	116 583	-	-	116 583
	1 025 724	2 431 733	358 059	3 815 516
Actifs supportant les passifs				
Encaisse	57 492	-	-	57 492
Dépôt à terme	800 000	-	-	800 000
Placements - Fonds d'appariement	1 478 786	7 998 565	1 825 265	11 302 616
	2 336 278	7 998 565	1 825 265	12 160 108

14. Gestion des risques d'assurance et des risques financiers (suite)

Risque de marché

Le risque de marché englobe plusieurs catégories de risques. La variation des facteurs tels que le taux de change, le taux d'intérêt et le cours des instruments financiers cotés a une incidence sur la juste valeur des actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente. Ces derniers sont surtout sensibles à une variation des taux d'intérêt du marché obligataire et à la fluctuation de la juste valeur des instruments financiers cotés. Ce risque est géré en répartissant les instruments financiers dans plusieurs catégories et en diversifiant les secteurs d'activité économique et géographique.

● Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours en monnaie étrangère. Les placements du Fonds d'assurance sont libellés en dollars canadiens.

Les fonds d'actions mondiales sont exposés à un risque de change par la détention d'actifs libellés en devises autres que le dollar canadien. Ces fonds sont composés d'un fonds négocié en Bourse libellé en dollars américains représentant 3 % du fonds de surplus ainsi que d'unités d'un portefeuille d'actions mondiales composées, au 31 décembre 2018, de 61 % d'actions américaines, de 33 % d'actions européennes et de 6 % d'actions d'autres pays. La valeur des titres libellés dans d'autres devises fluctue selon les taux de change applicables en vigueur.

● Risque de concentration

Le risque de concentration survient lorsque des investissements sont faits avec une entité ou des entités ayant des caractéristiques semblables. Le Fonds d'assurance gère le risque de concentration en exigeant une diversification prudente des portefeuilles et en établissant une politique de placement approuvée par le conseil d'administration, laquelle est revue et mise à jour régulièrement.

● Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le dépôt à terme, les obligations et les fonds d'obligations exposent le Fonds d'assurance au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Fonds d'appariement

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en obligations du fonds d'appariement et des gains latents (pertes latentes) sur les placements

disponibles à la vente à l'état des variations des capitaux propres de 289 600 \$ (2017 - 325 600 \$).

Fonds de surplus

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en fonds d'obligations du fonds de surplus et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état des variations des capitaux propres de 394 800 \$ (2017 - 385 800 \$).

Une hausse du taux d'intérêt aurait une incidence similaire, mais dans le sens inverse. Ces changements de taux d'intérêt sont considérés comme probables selon l'observation des conditions de marché courantes.

● Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque en raison de ses placements dans des fonds d'actions. Dans l'hypothèse où le prix des actions composant les fonds d'actions augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient de 587 800 \$ (2017 - 599 600 \$).

Placements disponibles à la vente

L'échéancier des placements, sauf pour les fonds qui n'ont pas d'échéance spécifique, se répartit comme suit :

	2018 \$	2017 \$
Fonds d'appariement		
Obligations		
Gouvernement fédéral		
Moins d'un an	10 079	-
De un à cinq ans	-	29 981
Gouvernements provinciaux		
De un à cinq ans	3 923 778	2 657 767
Plus de cinq ans	-	1 825 265
Municipalités et sociétés-titres canadiens		
Moins d'un an	1 581 936	1 468 056
De un à cinq ans	5 101 583	5 310 817
	10 617 376	11 291 886

15. Classement des évaluations à la juste valeur

Pour refléter l'importance des données utilisées pour réaliser l'évaluation de la juste valeur, le Fonds d'assurance utilise une hiérarchie de la juste valeur pour classer ses instruments financiers par catégorie. Tous les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière doivent être classés selon une hiérarchie comportant trois niveaux, soit :

- Niveau 1 : Évaluation fondée sur les cours du marché (non ajustés) observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : Techniques d'évaluation fondées sur des données qui correspondent à des prix d'instruments semblables cotés sur des marchés actifs, à des prix d'instruments identiques ou semblables cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, à des

données autres que les prix cotés utilisés dans un modèle d'évaluation qui sont observables pour l'instrument évalué et à des données qui sont tirées principalement de données observables ou qui sont corroborées par des données du marché par corrélation ou tout autre lien ;

- Niveau 3 : Techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données non observables sur le marché.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. La méthodologie utilisée pour établir la hiérarchie des titres n'est pas une indication du risque associé au placement dans les titres. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Les tableaux suivants présentent cette hiérarchie :

2018				
Évaluation de la juste valeur				
	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	TOTAL \$
Obligations	3 609 908	7 007 468	-	10 617 376
Fonds				
Obligations	5 297 444	-	-	5 297 444
Actions	5 876 783	-	-	5 876 783
Marché monétaire	1 914 957	-	-	1 914 957
	16 699 092	7 007 468	-	23 706 560

2017				
Évaluation de la juste valeur				
	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	TOTAL \$
Obligations	4 516 754	6 775 132	-	11 291 886
Fonds				
Obligations	5 182 994	-	-	5 182 994
Actions	5 996 063	-	-	5 996 063
Marché monétaire	935 149	-	-	935 149
	16 630 960	6 775 132	-	23 406 092

16. Engagement

Le Fonds d'assurance s'est engagé par contrat jusqu'en novembre 2023 pour la location de bureaux. Le solde de l'engagement suivant ce contrat s'établit à 583 689 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2019	112 269 \$
2020	117 855 \$
2021	117 855 \$
2022	117 855 \$
2023	117 855 \$

17. Opérations entre parties liées

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre ainsi que les principaux dirigeants.

Les principales transactions entre parties liées, conclues dans le cours normal des activités du Fonds d'assurance, sont les suivantes :

	2018 \$	2017 \$
Frais généraux d'exploitation	123 349	63 025

Les principaux dirigeants incluent les administrateurs (dirigeants ou non) ainsi que les membres du comité de direction. La rémunération des principaux dirigeants est la suivante :

	2018 \$	2017 \$
Avantages à court terme	301 235	301 776

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Annexe

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2018 \$	2017 \$
FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION		
Salaires et charges sociales	734 894	730 433
Assurances, taxes et permis	28 767	35 641
Conseil d'administration et comités		
Rémunération	80 523	87 241
Frais de déplacement	35 527	32 528
Formation et associations professionnelles	7 714	7 188
Frais de bureau	60 235	67 858
Frais de cartes de crédit	80 211	-
Frais de déplacement et de représentation	6 030	4 723
Frais de location	103 413	107 106
Honoraires informatiques	139 525	42 998
Sensibilisation et communications	37 592	47 027
Services professionnels	249 582	224 916
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	19 697	18 570
	1 583 710	1 406 229
Frais alloués aux sinistres et frais de règlement	(523 979)	(466 388)
	1 059 731	939 841